



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-053

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Direction

82-2021-04-07-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anne LEVASSEUR pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne (3 pages)

Page 3

82-2021-04-07-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anne Levasseur pour l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie (3 pages)

Page 7

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

82-2021-04-06-00001 - AP fixant le nombre de jurés de la cour d'assises par commune ou communes regroupées pour l'année 2022. (6 pages)

Page 11

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

82-2021-04-07-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Anne LEVASSEUR pour l'exercice des
missions générales et techniques de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
Tarn-et-Garonne



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

A.P. n° 82-2021-04-

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anne LEVASSEUR
pour l'exercice des missions générales et techniques de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
de Tarn-et-Garonne**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du président de la république en conseil des ministres du 25 décembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, désignant Madame Anne LEVASSEUR, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne et désignant Madame Nathalie AUGADE et Monsieur Christophe THINET en qualité de directeurs départementaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00007 du 1^{er} avril 2021 portant nomination des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00001 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00004 du 1er avril 2021 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est donnée par Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne (DDETSPP) à Monsieur Christophe THINET, directeur départemental adjoint et à Madame Nathalie AUGADE, directrice départementale adjointe pour l'ensemble des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la limite de la délégation de signature susvisée, qu'elle a elle-même reçue de Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée par Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent dans la limite de la délégation de signature susvisée qu'elle a elle-même reçue de Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne :

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

- Madame Brigitte LAMOURI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour les actes et correspondances listés à l'article 1 § 4 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Insertion

- Monsieur Alexandre GHANEM, chef du service intégration et solidarité, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Madame Nadia EL ALAOUI, adjointe au chef de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 1.1 de la délégation de signature préfectorale susvisée.
- Madame Corinne FOREST, cheffe du service Logement, emploi, politique de la ville et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Chantal POURADIER-DUTEIL, adjointe à la cheffe de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 1.2 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Travail

- Monsieur Maxime FOURNIER, chef du service travail pour les actes et documents listés à l'article 1 § 2 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Protection des populations

- Madame Carole GAUTHIER, cheffe du service santé et protection animales et environnement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Monsieur Pierre CADARIO, adjoint au chef de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.1 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 208 s'y rapportant.
- M. Laurent MONTAUT, chef du service sécurité sanitaire des aliments et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Carole GAUTHIER, cheffe du service santé et protection animales et environnement, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.2 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 208 s'y rapportant.
- M. Didier TOUSSAINT, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Grégory CUQ, adjoint au chef de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.3 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 134 s'y rapportant.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 82-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Article 5

Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, mesdames et messieurs les chefs de service, chargées de missions et agents ci-dessus désignés de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 7 avril 2021

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,



Anne LEVASSEUR

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

82-2021-04-07-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Anne Levasseur pour l'exercice des
pouvoirs propres du directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Occitanie



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

A.P. n° 82-2021-04-

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anne LEVASSEUR
pour l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Occitanie**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, désignant Madame Anne LEVASSEUR, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne et désignant Madame Nathalie AUGADE et Monsieur Christophe THINET en qualité de directeurs départementaux adjoints ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 82-2021-04-01-00007 du 1^{er} avril 2021 portant nomination des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU le décret interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie (DREETS) du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature au titre de ses pouvoirs propres à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est donnée par Mme Anne LEVASSEUR, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne (DDETSPP) à Madame Nathalie AUGADE, directrice départementale adjointe, pour les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 1 de la décision du DREETS du 1^{er} avril 2021 susvisée.

Sont concernés les actes et décisions relatifs :

- aux relations du travail,
- à la durée du travail,
- aux relations collectives du travail,
- à la santé et sécurité au travail ;

A l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie AUGADE, subdélégation de signature est donnée par Mme Anne Levasseur, DDETSPP de Tarn-et-Garonne, à M. Maxime FOURNIER, chef du service travail, pour les actes relatifs aux décisions précitées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est donnée par Mme Anne LEVASSEUR, DDETSPP de Tarn-et-Garonne à Mme Nathalie AUGADE, directrice départementale adjointe et à M. Christophe THINET, directeur départemental adjoint pour les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2 de la décision du DREETS du 1^{er} avril 2021 susvisé.

Sont concernés :

les actes et les décisions relatifs :

- aux titres professionnels,
- à la validation des acquis de l'expérience ;

à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AUGADE et de M. Christophe THINET, subdélégation de signature est donnée par Mme Anne LEVASSEUR, DDETSPP de Tarn-et-Garonne, à Mme Corinne FOREST, cheffe du service logement, emploi, politique de la ville et à Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, adjointe à la cheffe de service.

Article 5

Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, madame et monsieur les directeurs adjoints, monsieur le chef de service travail, madame la cheffe du service logement, emploi, politique de la ville et son adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 7 avril 2021

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,



Anne LEVASSEUR

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-04-06-00001

AP fixant le nombre de jurés de la cour d'assises
par commune ou communes regroupées pour
l'année 2022.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-
FIXANT LE NOMBRE DE JURÉS DE LA COUR D'ASSISES
ET LEUR REPARTITION PAR COMMUNE OU COMMUNES REGROUPÉES POUR L'ANNEE 2022**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 255 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu la lettre en date du 30 mars 2021 de Madame Sylvaine REIS présidente du tribunal judiciaire de Montauban ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne;

ARRETE

Article 1 - La liste annuelle des jurés de la cour d'assises de Tarn-et-Garonne pour l'année 2022 est composée de 257 jurés titulaires, soit un juré, tiré au sort sur les listes électorales des communes du département de Tarn-et-Garonne, pour mille trois cents habitants calculés sur la base du tableau de la population municipale des communes au 1^{er} janvier 2021.

Les communes dont la population est inférieure à ce nombre sont regroupées au niveau du canton et la commune la plus importante d'entre elles est chargée d'effectuer le tirage au sort.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, la liste préparatoire de la liste annuelle comprendra un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté pour chaque commune ou communes regroupées.

Article 3 - Conformément aux dispositions des articles 264 et A36-13 du code de procédure pénale, la commune de Montauban, ville siège de la cour d'assises, devra également dresser une liste spéciale de 300 noms. Cette liste préparatoire a vocation à permettre de constituer une liste de 100 jurés suppléants indépendamment de la liste annuelle. Ces jurés suppléants devront résider dans la ville siège de la cour d'assises.

1/5

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 - Le nombre de jurés pour la liste annuelle et par voie de conséquence celui pour la liste préparatoire, est réparti ainsi qu'il suit :

COMMUNES et communes regroupées	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS	LIEU DU TIRAGE AU SORT
AVEYRON-LERE	19551	15	
Caussade	6835	6	Caussade
Négrepelisse	5642	5	Négrepelisse
Saint-Etienne-de-Tulmont	3863	2	Saint-Etienne-de-Tulmont
Montricoux/Bioule/Vaïssac	3211	2	Montricoux
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	13552	13	
Beaumont-de-Lomagne	3765	3	Beaumont-de-Lomagne
Saint-Porquier	1407	2	Saint-Porquier
Escatalens/Angeville/Auterive/ Belbèze-en-Lomagne/Bourret/ Castelferrus/Comberouger/ Cordes-Tolosanes/Coutures/ Cumont/Escazeaux/Esparsac/ Fajolles/ Faudoas/ Garganvillar/ Garies/ Gimat/ Glatens/ Goas/ Labourgade/ Lafitte/ Lamothe- Cumont/ Larrazet/ Le Causé/ Marignac/ Maubec/ Montain/ St-Arroumex/ Sérignac/ Vigueron	8380	8	Escatalens
CASTELSARRASIN	21088	20	
Castelsarrasin	13934	12	Castelsarrasin
La Ville-Dieu-du-Temple	3173	3	La Ville-Dieu-du-Temple
Meauzac	1343	1	Meauzac
Labastide-du-Temple/ Barry- d'Islemade/ Les Barthes	2638	4	Labastide-du-Temple
GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	13436	15	
Saint-Nicolas-de-la-Grave	2283	3	Saint-Nicolas-de-la-Grave
Lavit	1607	2	Lavit
Castelmayran/ Asques/ Auvillar/ Balignac/ Bardigues/ Castera- Bouzet/ Caumont/ Donzac/ Dunes/ Gensac/ Gramont/ Lachapelle/ Le Pin/ Malause/ Mansonville/ Marsac/ Maumusson/ Merles/ Montgaillard/ Poupas/ Puygaillard-de-Lomagne/ St-Aignan/St-Cirice/ St-Jean-du- Bouzet/ St-Loup/ St-Michel/ Sistels	9546	10	Castelmayran
MOISSAC	14466	14	
Moissac	13195	13	Moissac
Montesquieu/ Lizac	1271	1	Montesquieu

2/5

MONTECH	21256	22	
Montech	6406	6	Montech
Montbeton	4243	4	Montbeton
Bressols	3698	3	Bressols
Finhan	1531	2	Finhan
Bessens	1497	2	Bessens
Montbartier/ Albefeuille-Lagarde/ Lacourt-Saint-Pierre/ Monbéqui	3881	5	Montbartier
PAYS DE SERRES SUD-QUERCY	13020	14	
Lafrançaise	2842	3	Lafrançaise
Lauzerte	1447	2	Lauzerte
Montaigu-de-Quercy	1306	1	Montaigu-de-Quercy
Cazes-Mondenard/ Belvèze/ Bouloc/ Durfort-Lacapelette/ Fauroux/ Labarthe/ Lacour/ Miramont-de-Quercy/ Montagudet/ Montbarla/ Puycornet/ Roquecor/ St- Amans-du-Pech/ St-Amans-de- Pellagal/ St-Beauzeil/ Ste-Juliette/ Sauveterre/ Toufailles/ Trejous/ Valeilles/ Vazerac	7425	8	Cazes-Mondenard
QUERCY AVEYRON	14840	16	
Albias	3260	3	Albias
Réalville	1894	2	Réalville
Montpezat-de-Quercy	1579	2	Montpezat-de-Quercy
L'Honor-de-Cos	1578	2	L'Honor-de-Cos
Molières/ Auty/ Cayrac/ Lamothe- Capdeville/ Mirabel/ Montalzat/ Montastruc/ Montfermier/ Piquecos/ St-Vincent-d'Autejac/ Villemade	6529	7	Molières
QUERCY ROUERGUE	13658	15	
Septfonds	2225	2	Septfonds
Saint-Antonin-Noble-Val	1848	2	Saint-Antonin-Noble-Val
Caylus	1457	2	Caylus
Monteils	1360	2	Monteils
Puylaroque/ Castanet/ Cayriech/ Cazals/ Espinas/ Fenevrois/ Ginals/ Labastide-de-Penne/ Lacapelle- Livron/ Laguépie/ Lapenche/ Lavaurette/ Loze/ Mouillac/ Parisot/ Puylagarde/ St-Cirq/ St-Georges/ St-Projet/ Varen/ Verfeil	6766	7	Puylaroque

TARN-TESCOU-QUERCY-VERT	19410	23	
Labastide-Saint-Pierre	3762	4	Labastide-Saint-Pierre
Monclar-de-Quercy	2006	2	Monclar-de-Quercy
Saint-Nauphary	1857	2	Saint-Nauphary
Orgueil	1691	2	Orgueil
Corbarieu	1651	2	Corbarieu
Villebrumier	1378	2	Villebrumier
Nohic	1348	2	Nohic
Léojac/ Bruniquel/ Genebrières/ La Salvetat-Belmontet/ Puygaillard-de- Quercy/ Reyniès/ Varennes/ Verlhac- Tescou	5717	7	Léojac
VALENCE	13351	13	
Valence	5213	5	Valence
Lamagistère/ Boudou/ Bourg-de- Visa/ Brassac/ Castelsagrat/ Espalais/ Gasques/ Golfech/ Goudourville/ Montjoi/ Perville/ Pommevic/ St-Clair/ St-Nazaire-de- Valentane/ St-Paul-d'Espis/ St-Vincent-Lespinnasse	8138	8	Lamagistère
VERDUN-SUR-GARONNE	20546	17	
Verdun-Sur-Garonne	4782	4	Verdun-Sur-Garonne
Grisolles	4152	4	Grisolles
Dieupentale	1675	1	Dieupentale
Pompignan	1491	1	Pompignan
Campsas	1387	1	Campsas
Mas-Grenier	1332	1	Mas-Grenier
Aucamville/ Beaupuy/ Bouillac/ Canals/ Fabas/ St-Sardos/ Savenes	5727	5	Aucamville
MONTAUBAN 1, 2, 3	60952	60	
Montauban	60952	60	Montauban
TOTAL	259124	257	

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

4/5

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne sous-préfète de Montauban, la sous-préfète de Castelsarrasin, les maires du département et la présidente du tribunal judiciaire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 06 AVR. 2021

La préfète


Chantal MAUCHET

5/5

